



Le PO FSE se distingue par une évolution essentielle d'ordre stratégique.

En effet, les programmes 2007-2013 ne se consacrent pas principalement, voire exclusivement, à combler des retards de développement. Dans le cadre de l'objectif «Convergence», les projets visent aussi à permettre d'atteindre l'excellence et ainsi favoriser le maintien dans le marché de l'emploi.

Les orientations nationales et communautaires imposent que la priorité soit donnée au renforcement de la compétitivité. La compétitivité ne se limite pas à l'économique, mais de manière plus globale, au social et au culturel.

## **Les objectifs synthétiques des axes FSE 2007-2013**

En application des «stratégies de Lisbonne et Göteborg» les projets doivent être orientés vers le soutien à la recherche, l'innovation et plus globalement à «l'économie de la connaissance» dans le souci de renforcer la compétitivité des entreprises et la pérennisation de l'emploi.

### **AXE 1 : ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES**

L'objectif est d'impulser d'importants efforts pour l'adaptabilité et le renforcement des qualifications des salariés, l'insertion des jeunes qualifiés, l'amélioration de l'accès à la formation professionnelle des salariés afin de maintenir un niveau de qualification permettant l'adaptation à un monde économique fortement concurrentiel et évolutif.

Le renforcement de la création et la reprise d'entreprises, tout en assurant la pérennisation des entreprises existantes permettront de constituer un gisement d'emplois qu'il convient de valoriser.

La promotion du dialogue social et l'amélioration des démarches de négociation collective doivent être favorisées.

La prise en compte de l'emploi public au niveau régional doit mobiliser et améliorer les compétences d'ingénierie et d'expertise des agents administratifs nécessaires au montage et au pilotage de projets, afin de gagner en efficacité.

Afin d'améliorer les démarches d'anticipation et de meilleure gestion des mutations économiques et donc de maintenir le capital humain et l'employabilité sur le territoire martiniquais, l'intervention du FSE doit s'appuyer sur la concertation sociale et la mise en réseau des différents types d'acteurs, pour atteindre plusieurs objectifs.

Taux d'intervention du FSE pour l'axe 1 : **69 %**

Dotation 2007-2013 : 27 142 143 €

## **AXE 2 : INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION**

Les objectifs de cet axe sont :

- de renforcer le dispositif d'intervention en faveur des chômeurs en contribuant au développement des politiques actives du marché du travail.
- de proposer des projets visant à une plus grande flexibilité de l'appareil de formation et à son adaptation au marché du travail, en particulier en faveur des jeunes pour lesquels il convient de développer des actions de formation qualifiante.
- de développer des démarches interactives entre le service public de l'emploi et ses partenaires, les collectivités territoriales, et les acteurs du champ de l'emploi et de la formation, afin de renforcer des démarches de niveau territorial.

Taux d'intervention du FSE pour l'axe 2 : **72 %**

Dotation 2007-2013 : **33 910 000 €**

## **AXE 3 : INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE**

L'objectif de cet axe est de favoriser l'insertion durable dans le monde du travail des publics les plus en difficulté, que ce soit par l'augmentation du niveau de qualification, ou par des actions d'accompagnement propres à améliorer l'intégration sociale et professionnelle en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Taux d'intervention du FSE pour l'axe 3 : **75 %**

Dotation 2007-2013 : **33 286 857 €**

## CRITERES DE SELECTION

### Les critères de recevabilité

Pour le Programme Opérationnel FSE 2007/2013, les critères de recevabilité des opérations et des bénéficiaires financés par le FSE sont les suivants :

- les opérations doivent faire apparaître la valeur ajoutée communautaire et répondre à une logique de projet - stratégie, objectifs, moyens, résultats,  
le respect des règles, fixées par l'article 1er du Décret 2007-1303 du 3 septembre 2007 précisant que tout dossier de demande complet doit avoir été reçu avant la clôture de l'opération..
- un seuil financier plancher de **15.000 €** de cofinancement du FSE est instauré.
- Obligation d'être à jour des cotisations sociales et fiscales.
- Etre en capacité financière et administrative d'accompagner les opérations (bilans, comptes de résultats).
- Dans le cadre d'une demande de subvention, le bénéficiaire de fonds européens ne peut en aucun cas être un travailleur indépendant.

### Les critères prioritaires

Le porteur de projet doit expliciter dans quelle mesure l'égalité entre les hommes et les femmes a été prise en compte.

Entre projets équivalents, seront privilégiées les opérations prenant en compte les priorités communautaires suivantes :

- l'intégration des personnes handicapées,
- l'égalité des chances,
- le vieillissement actif,
- l'innovation,
- le développement durable.

# AXE 1

## ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### ❖ ORIENTATIONS STRATEGIQUES COMMUNAUTAIRES DE LISBONNE RENOUVELEES EN 2005

LD 17 : Appliquer des politiques de l'emploi visant à :

- atteindre le plein emploi,
- améliorer la qualité et la productivité du travail,
- renforcer la cohésion sociale et territoriale

**Priorité 2** : Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises et accroître la flexibilité du travail.

**LD 21** : Favoriser flexibilité et sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du travail en tenant compte du rôle des partenaires sociaux :

- Anticiper et gérer les changements (dont les restructurations économiques),
- Faciliter les transitions d'emploi, y compris par la formation,
- Développer l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique,
- Encourager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail.

### ❖ DOMAINES D' ACTIONS PRIORITAIRES DU CONSEIL EUROPEEN DE MARS 2006

- Mieux exploiter le potentiel des entreprises, notamment les PME
- Investir davantage dans la connaissance et l'évaluation

### ❖ OBJECTIFS EUROPEENS EN 2010

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 50 %
- Taux d'emploi global : 70 %
- Taux d'emploi des femmes : 60 %

### ❖ OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR LA MARTINIQUE AU REGARD DES OBJECTIFS DE LISBONNE

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 29,5 % 2006 à 39 % en 2013
- Taux d'emploi global : 50 % 2007 à 53 % en 2013
- Taux d'emploi des femmes : 47% 2006 à 50 % en 2013

**Orientation 1.3** : Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

### ❖ CADRE DE REFERENCE STRATEGIQUE NATIONALE

**Priorité 1** : Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises

**Objectif «Convergence»** : Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale

### ❖ REGLEMENT FSE

**Art. 3.1** : «Augmenter la capacité d'adaptation des salariés, des entreprises, améliorer la gestion positive des changements économiques»

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1-1 L'adaptation aux mutations économiques

#### Sous Action 1.1.1. Anticiper et gérer les mutations économiques

<b>Service instructeur</b>	<b>DTEFP</b>
<b>Services consultés pour avis</b>	<b>Pôle «entreprises»</b>

#### Objectif synthétique de l'action :

Renforcer les qualifications des salariés, l'insertion des jeunes qualifiés, améliorer l'accès à la formation professionnelle des salariés afin de maintenir un niveau de qualification permettant l'adaptation à un monde économique fortement concurrentiel et évolutif.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Chambres Consulaires,
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

- Diagnostics concertés et études thématiques, sectoriels ou territorial,
- Analyse stratégique du territoire (notamment sur le vieillissement des actifs et les difficultés de recrutement),
- Etude et analyse des évolutions des métiers et des compétences et qualifications associées,
- Mise en œuvre de mesures actives et préventives dans le marché du travail (accompagnement de chefs d'entreprises dans les systèmes et mesures d'embauche, audit d'employabilité...).

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront s'inscrire, dans la mesure du possible, dans une démarche :

- prospective,
- participative avec les différents partenaires sociaux et économiques.

**Régimes d'aides mobilisés :**

- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité.
- Règlement (CE)n° 994/1998 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du Traité à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales, JOUE L 142 du 14 mai 1998.
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008.

**Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.1 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultats</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'entreprises ayant mis en place un plan de formation (nombre d'entreprises ayant mis en place un plan de formation/ le nombre total d'entreprises – d'au moins 1 salariés) :	30 %	33,00%

<b>Indicateurs de réalisation</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
- dont femmes	8.488	9.938

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

#### Sous Action 1.1.2 - Agir sur le développement des compétences

#### Volet DTEFP : Plans de formation des entreprises / Formation individualisée des salariés

Service instructeur

DTEFP

#### Objectifs synthétiques de l'action :

- Promouvoir l'acquisition et le développement de nouvelles qualifications et de formations professionnelles dans les métiers liés à l'environnement, la recherche et le développement durable.
- Assurer la pérennité des entreprises pour le développement de l'emploi

#### Bénéficiaires potentiels :

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure

#### Actions éligibles (\*) :

- Actions visant à anticiper et accompagner les besoins en qualifications et nouvelles qualifications liées aux évolutions des métiers concernant l'environnement, la recherche et le développement durable,
- Actions encourageant les petites entreprises, TPE/PME, aux pratiques innovantes de gestion des ressources humaines et d'ajustement des compétences.
- Actions visant la consolidation des compétences des salariés les moins qualifiés et des seniors ainsi que des publics les plus fragilisés dans leur emploi par le développement,
- Actions favorisant la construction de parcours de formation individualisés (privilégiant les actions de formation qualifiantes et / ou certifiées),
- Mise œuvre de plans de formation et utilisation de méthodes de formation adaptées, en terme de souplesse, aux contraintes de l'entreprise (formations hors temps de travail, formations internes, formations de formateurs internes, E-learning, création et mise en commun de salle de formation en interne ou inter entreprises...),
- Formation de cadres en alternance. Immersion dans des pays de la communauté européenne ou caribéens,
- Formation de formateurs.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....



**Critères de sélection des opérations :**

- Tout projet devra bénéficier de l'appui et de la participation financière d'OPCA

Par Ailleurs, seront privilégiés les projets de :

- Formations générales et transférables
- Dispositifs de maintien dans l'emploi de salariés seniors dans l'entreprise
- Insertion en entreprise de personnes handicapées,
- Accompagnement de certains publics : salariés précaires, femmes.
- Maintien dans le marché de l'emploi et de l'excellence.

**Régimes d'aides mobilisés :**

- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

**Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.2 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultats</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'entreprises ayant mis en place un plan de formation (nombre d'entreprises ayant mis en place un plan de formation/ le nombre total d'entreprises – d'au moins 1 salariés) :	30 %	33,00%

<b>Indicateur de réalisation</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de salariés formés : -dont femmes	20.057 8.488	21.339 9.938

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

#### Sous Action 1.1.2 - Agir sur le développement des compétences

#### Volet CONSEIL REGIONAL : Stratégie globale de vieillissement des actifs

Service instructeur

Conseil Régional

#### Objectifs synthétiques de l'action :

Anticiper et accompagner les actions visant la gestion des ressources humaines, essentiellement liées à la problématique du vieillissement global de la population active.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

- Projets prenant en compte le vieillissement actif des populations cibles.
- Les études et les expérimentations ont montré la nécessité de mise en œuvre d'un accompagnement au bénéfice des entreprises confrontées au vieillissement de leurs salariés. Il s'agira, par le soutien du FSE, d'aider les entreprises :
  - à s'adapter aux mutations dues au vieillissement de la ressource humaine,
  - à élaborer et mettre en place de nouveaux outils de gestion du personnel en fonction de la pyramide des âges,
  - à développer le tutorat comme outils de transmission intergénérationnelle.
- Ces actions visent une gestion globale plus efficace de la pyramide des âges dans l'entreprise, au profit des jeunes actifs entrant dans l'entreprise (comme le partage et l'échange de savoir-faire entre générations avec le développement du tutorat) et des seniors en vue d'un prolongement de leur vie active professionnelle (avec l'appui aux dispositifs de «maintien» des seniors dans l'entreprise).

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

#### Critères de sélection des opérations :

- Concerner prioritairement les TPE et PME
- Public cible : les jeunes actifs et les seniors,
- Pratique innovante de gestion des modes de formation
- Transnationalité
- Contribuer à la mise en œuvre de stratégies de vieillissement actif
- Projets permettant la transférabilité des savoirs.

**Régimes d'aides mobilisés :**

- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

**Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.2 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultats</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions d'accompagnement mise en œuvre dans le domaine du vieillissement actif	0	5

<b>Indicateur de réalisation</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
-dont femmes	8.488	9.938

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

#### Sous Action 1.1.3 – Soutenir le développement de la Formation Tout au Long de la Vie (F.T.L.V)

#### Volet DTEFP : Contrat d'Objectif et de Moyen de l'apprentissage (C.O.M)

<b>Service instructeur</b>	<b>DTEFP</b>
----------------------------	--------------

#### Objectif synthétique de l'action :

Accompagner la stratégie de soutien au développement de la formation des actifs, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

- Actions contribuant à rénover, améliorer, et renforcer l'environnement de l'apprentissage par :
  - la réalisation de manifestation et campagnes de communication,
  - formations spécifiques (personnels encadrant et apprentis),
  - mise en réseau des acteurs.
- Projets visant à améliorer la qualité de l'enseignement et d'accompagnement de l'apprentissage.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront privilégier les projets visant à améliorer les modes d'apprentissage.

#### Régimes d'aides mobilisés :

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

**Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.3 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultat</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'entreprises ayant mis en place un plan de formation (nombre d'entreprises ayant mis en place un plan de formation/ le nombre total d'entreprises - d'au moins 1 salariés) :	30 %	33 %

<b>Indicateur de réalisation</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
➤ Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
➤ -dont femmes	8.488	9.938

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

#### Sous Action 1.1.3 – Soutenir le développement de la Formation Tout au Long de la Vie (F.T.L.V)

#### Volet CONSEIL REGIONAL : Apprentissage, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Service instructeur

Conseil Régional

#### Objectif synthétique de l'action :

Accompagner la stratégie de soutien au développement de la formation des actifs, dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional
- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- OPCA,
- Chambres consulaires,
- Associations
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

Dans le prolongement du Contrat d'Objectifs et de Moyens de l'apprentissage Etat-Région, l'action du Conseil Régional contribuera à la modernisation, l'enrichissement notamment de l'environnement de l'apprentissage par :

- la dotation des acteurs d'outils (CFA, Institutions,...) d'outils de gestion et de suivi (ingénierie et formation),
- la formation des équipes (formateurs et encadrants) hors formation sur l'individualisation de la formation et les formations spécifiques à la problématique «handicapés»,
- des manifestations et campagnes d'information (notamment championnat régional des apprentis, assises régionales de l'apprentissage, séminaires, colloques,...),
- des actions favorisant les échanges interrégionaux et internationaux des praticiens de l'apprentissage,
- des actions à destination des apprentis élargissant le champ de l'apprentissage et le mode d'acquisition des savoirs hors individualisation de la formation (notamment mobilité caribéenne et internationale...).

Développement de stratégies et de systèmes d'apprentissage tout au long de la vie (ex VAE ...).

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

**Critères de sélection des opérations :**

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

- 
- Projets visant à améliorer l'apprentissage et son environnement
- Projets visant l'apprentissage tout au long de la vie.

**Régimes d'aides mobilisés :**

- Règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les aides de minimis
- Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité
- Régime cadre exempté d'aides à la formation N°X64/2008

**Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.3 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultat</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'actions de modernisation et d'enrichissement de l'environnement de l'apprentissage	0	3

<b>Indicateur de réalisation</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
➤ Nombre de salariés formés :	20.057	21.339
➤ -dont femmes	8.488	9.938

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALAIRES ET DES ENTREPRISES

### Action 1-1 - L'adaptation aux mutations économiques

#### Sous Action 1.1.4 - Volet CONSEIL REGIONAL- Promouvoir la « Pépinière Jeunes Cadres »

Service instructeur

Conseil Régional

#### Objectif synthétique de l'action :

Faciliter l'insertion des jeunes cadres diplômés dans les entreprises, tout en améliorant la qualité et la capacité d'encadrement de celles-ci.

#### Bénéficiaire potentiel :

- Conseil Régional
- Entreprises
- Associations
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment :

- Faciliter l'insertion des jeunes cadres diplômés dans les entreprises, tout en améliorant la qualité et la capacité d'encadrement des celles-ci, grâce à des actions d'accompagnement et de formation des jeunes cadres recrutés, en complémentarité de la prise en charge des frais induits par le recrutement.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- répondre aux critères nationaux,
- veiller au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes (chaque projet doit préciser dans quelle mesure cette notion a été prise en compte),
- s'inscrire dans une logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats).

concerner les entreprises ayant intégré le dispositif «pépinière jeunes cadres» du Conseil Régional.

#### Indicateurs de suivi de la Sous Action 1.1.4:

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de jeunes cadres accompagnés et / ou formés	0	114
-dont femmes	0	57



## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1.2 - Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise

#### Volet DTEFP – Favoriser la création et la consolidation des entreprises

**Service instructeur**

**DTEFP**

#### **Objectifs synthétiques de l'action :**

Favoriser les actions en faveur de :

- la création d'activité,
- la pérennisation, la reprise et la transmission des entreprises.

#### **Bénéficiaires potentiels :**

Tout organisme dont le projet répond aux objectifs de l'action

#### **Actions éligibles (\*) :**

Notamment ;

Les interventions prévues visent à diffuser l'esprit d'entreprendre et faciliter la création d'entreprises à travers un accompagnement et un soutien au conseil pour la création, la transmission et la reprise d'activité. Les actions menées permettent d'ouvrir l'entrepreneuriat en le rendant accessible à tous, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi. Elles visent la création et la consolidation des entreprises (notamment vers des secteurs porteurs tels que les services à la personne) grâce à :

- l'aide à l'émergence de projets
- l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'activité
- la consolidation des activités d'utilité sociale

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

#### **Critères de sélection des opérations :**

Les actions devront :

- Accompagner les créateurs ou repreneurs d'entreprises.
- Soutenir, dans la mesure du possible, les créateurs d'entreprises les plus éloignés des systèmes bancaires classiques.

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1.2 - Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise

#### Volet CONSEIL REGIONAL – Favoriser la création et la consolidation des entreprises

Service instructeur

Conseil Régional

#### Objectifs synthétiques de l'action :

Favoriser les actions en faveur de :

- la création d'activité,
- la pérennisation, la reprise et la transmission des entreprises.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional
- Entreprises
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment :

- le développement des compétences dans les entreprises des actifs salariés et non salariés (responsables d'entreprises, gérants, cadres) afin d'éviter les échecs importants constatés.
- le dispositif d'**Aide Régionale à l'Insertion des Femmes** cible la participation des femmes à la gestion de la société et la réduction de l'inégalité hommes femmes avec des actions de sensibilisation et de conseil mais aussi d'accompagnement et d'encadrement à la création ou dynamisation d'activité.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

- accompagner les chefs d'entreprises à la création d'entreprise (information, conseil, formation, interventions d'experts, outils techniques...),
- transférabilité des outils,
- accompagnement post-crédation,
- études,
- mise en place ou participation à des manifestations, animations, communication,
- développement des démarches en réseau (dont échanges régionaux et internationaux...),
- évaluation de dispositifs.

**Indicateurs de suivi de la sous action 1.2 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de réalisation</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'entreprises accompagnées	0	300
ARIF : nombre de femmes accompagnées :	115	300

<b>Indicateur de résultats</b>	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux de survie des entreprises à 2 ans (dans le cadre de l'ARIF) – (nombre d'entreprises pérennes à 2 ans / nombre d'entreprises créées).	91 %	95 %

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALAIRES ET DES ENTREPRISES

### Action 1-3 - Favoriser le développement du dialogue social

Service instructeur

DTEFP

#### Objectif synthétique de l'action :

- Informer mieux un plus grand nombre d'entreprises, en priorité les TPE, en améliorant les actions de communication, de sensibilisation et de transfert sur les conditions de travail.
- Mobiliser les acteurs relais (développeurs économiques locaux, "préventeurs", consultants etc.) pour démultiplier l'action auprès des entreprises, des branches professionnelles sur les conditions de travail, en vue de l'amélioration du dialogue social.
- Renforcer les initiatives et les expérimentations pour l'amélioration des conditions de travail afin de développer les outils et méthodes adaptés aux évolutions des entreprises et des organisations.
- Mieux soutenir le rôle et l'implication des partenaires sociaux dans leur mise en oeuvre des actions pour l'amélioration des conditions de travail.
- Mieux intégrer la dimension européenne et internationale pour progresser.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Organisations professionnelles,
- Entreprises,
- Associations (ARACT...),
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

- Actions de diagnostics, de conseil et d'accompagnement des processus de négociation,
- Actions de valorisation des pratiques de la négociation collective,
- Informer mieux un plus grand nombre d'entreprises, en priorité les TPE, en améliorant les actions de communication, de sensibilisation et de transfert sur les conditions de travail,
- Mobiliser les acteurs relais (développeurs économiques locaux, préventeurs, consultants etc.) pour démultiplier l'action auprès des entreprises, des branches professionnelles sur les conditions de travail, en vue de l'amélioration du dialogue social,
- Renforcer les initiatives et les expérimentations pour l'amélioration des conditions de travail afin de développer les outils et méthodes adaptés aux évolutions des entreprises et des organisations,
- Mieux soutenir le rôle et l'implication des partenaires sociaux dans leur mise en oeuvre des actions pour l'amélioration des conditions de travail,
- Mieux intégrer la dimension européenne et internationale pour progresser.

### **Critères de sélection des opérations :**

Les dossiers devront privilégier les champs de compétences suivants :

- promotion de la santé au travail,
- mutations du travail, changements techniques et organisationnels,
- liens entre travail, compétences et développement des personnes, tout au long de la vie,
- gestion des âges, genres et pluralité des populations au travail,
- pilotage des conditions de travail,
- conditions de travail, performance durable des entreprises et développement économique.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Pour ce volet, le **taux indicatif d'intervention** est de **80%**

### **Indicateurs de suivi de l'action 1.3 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Nombre de jours de sensibilisation :	2.288	3.500

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALARIES ET DES ENTREPRISES

### Action 1.4 - Renforcer les capacités administratives et institutionnelles des acteurs publics territoriaux

#### Volet DTEFP : Développement des compétences des agents des collectivités

Service instructeur

DTEFP

#### Bénéficiaires potentiels :

Collectivités territoriales

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

Les actions de formation visent le développement des compétences et de la capacité des agents dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion financière, les affaires juridiques et les technologies de l'information et de la communication, mais également des formations spécifiques et appropriées pour les personnels impliqués dans l'insertion sociale.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

- projets innovants démontrant l'impact positif sur le développement des compétences et transférable sur le Territoire,
- projets anticipant et accompagnant le développement économique et social du Territoire,

#### Indicateurs de suivi de l'action 1.4 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'agents formés :	2.960	4.404
-dont femmes	1.870	2.670

## AXE 1 – ADAPTATION DES SALAIRES ET DES ENTREPRISES

### Action 1.4- Renforcer les capacités administratives et institutionnelles des acteurs publics territoriaux

Service instructeur

Conseil Régional

#### Bénéficiaires potentiels :

Conseil Régional

#### Actions éligibles (\*) :

Plan de Formation Régional

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

Pour ce volet, le **taux indicatif d'intervention** est de **60%**

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront être en cohérence avec le Plan de Formation Régional.:

#### Indicateurs de suivi de l'action 1.4:

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre d'agents formés :	2.960	4.404
-dont femmes	1.870	2.670

## **AXE 2**

### **INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION**

#### ➤ **Orientations Stratégiques Communautaires de Lisbonne renouvelée en 2005**

- **LD 17 : APPLIQUER DES POLITIQUES DE L'EMPLOI VISANT A ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI, A AMELIORER LA QUALITE ET LA PRODUCTIVITE DU TRAVAIL ET A RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

- **LD 18 :** Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie au travail

- **LD 19 :** Créer des conditions d'accès au marché du travail qui favorisent l'insertion des demandeurs d'emploi et des personnes en difficultés

- **LD 20 :** Améliorer les réponses aux attentes du marché du travail.

- **Priorité 2 :** Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises et accroître la flexibilité du travail.

- **LD 21 :** Favoriser flexibilité et sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du travail en tenant compte du rôle des partenaires sociaux :

- Anticiper et gérer les changements (dont les restructurations économiques),
- Faciliter les transitions d'emploi, y compris par la formation,
- Développer l'activité professionnelle non salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique,
- Encourager les formes innovantes et adaptables d'organisation du travail.

#### ➤ **Domaines d'actions prioritaires du Conseil européen de mars 2006**

- Mieux exploiter le potentiel des entreprises, notamment les PME
- Investir davantage dans la connaissance et l'évaluation

#### ➤ **Les objectifs européens en 2010**

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 50 %
- Taux d'emploi global : 70 %
- Taux d'emploi des femmes : 60 %

#### ➤ **Objectifs quantitatifs pour la Martinique au regard des objectifs de Lisbonne**

- Taux d'emploi des 55-64 ans : 29,5 % 2006 à 39 % en 2013
- Taux d'emploi global : 50 % 2007 à 53 % en 2013
- Taux d'emploi des femmes : 47% 2006 à 50 % en 2013

#### ➤ **Orientation 1.3 : Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité**

- 1.3.1 « Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail »
- 1.3.3. « Investir dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences »

#### ➤ **Cadre de Référence Stratégique Nationale**

- **Priorité 1 :** Améliorer la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises

- **Priorité 2 :** « Améliorer l'accès à l'emploi et augmenter la participation au marché du travail »

- **Priorité 5 :** « Augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain, notamment en améliorant les systèmes d'éducation et de formation ».



- **Objectif « Convergence »** : Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale

➤ **Règlement FSE**

- **Art. 3.1** : «Augmenter la capacité d'adaptation des salaires, des entreprises, améliorer la gestion positive des changements économiques»

b) « améliorer l'accès à l'emploi »

d) « renforcer le capital humain »

e) « promouvoir les partenariats »

- **Art.3.2 :a)** «augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain »

## AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

### Action 2-1 Prévenir le chômage et améliorer l'accès à l'emploi

#### Sous Action 2.1.1. Coordination des acteurs de l'emploi

#### Volet DTEFP : Amélioration de la qualité de la formation

**Service instructeur**

**DTEFP**

#### Objectif synthétique de l'action :

- Renforcer le dispositif d'intervention en faveur des demandeurs d'emplois en contribuant au développement des politiques actives du marché du travail en interaction avec le Service Public de l'emploi (SPE).
- Améliorer le fonctionnement du marché du travail par la mise en cohérence des acteurs et des dispositifs.
- Amélioration de l'efficacité des services publics en faveur des usagers de la formation professionnelle et de l'emploi.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Missions Locales,
- Maisons de l'Emploi,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

- Mise en place d'actions permettant des échanges d'information sur les bassins d'emploi,
- Elaboration de diagnostics locaux pour la définition de la politique de l'Etat en matière d'emploi et de formation,
- Mise en place de dispositifs de suivi des actions...
- Projet en synergie avec les partenaires du SPE, avec une approche territorialisée,
- Projet privilégiant une démarche d'accompagnement personnalisé des publics cibles de cette mesure (dans les divers difficultés rencontrées : emploi, santé, logement, culture...).

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- répondre aux critères nationaux,
- veiller au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes (chaque projet doit préciser dans quelle mesure cette notion a été prise en compte),
- s'inscrire dans une logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats),
- mettre en réseau des acteurs de la formation professionnelle (ingénierie, infrastructure, formation,...).

**Indicateurs de suivi de la sous action 2.1.1 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Part des jeunes ayant accédé à un emploi ou une formation dans l'année / le nombre total de jeunes accueillis par les Missions Locales ou PAIO	35 %	36,00%

## AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

### Action 2-1 - Prévenir le chômage et améliorer l'accès à l'emploi

#### Sous Action 2.1.1 - Coordination des acteurs de l'emploi

#### Volet CONSEIL REGIONAL : « Guichet unique »

#### Service instructeur

#### Conseil Régional

#### Objectif de l'action :

- Améliorer le fonctionnement du marché du travail par la mise en cohérence des acteurs et des dispositifs.
- Amélioration de l'efficacité des services publics en faveur des usagers de la formation professionnelle et de l'emploi.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

Mise en place d'un «portail régional de la formation professionnelle », c'est-à-dire la mise en réseau des acteurs de la formation professionnelle : notamment, infrastructure technologique permettant la mise en commun des informations à la destination du public.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront :

- répondre aux critères nationaux,
- veiller au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes (chaque projet doit préciser dans quelle mesure cette notion a été prise en compte),
- s'inscrire dans une logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats),
- mettre en réseau des acteurs de la formation professionnelle (ingénierie, infrastructure, formation,...).

**Indicateurs de suivi de la sous action 2.1.1 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Nombre d'actions de mise en réseau des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi	0	1

<b>Indicateur de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Lancement du portail régional de la formation professionnelle	0	1

## AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

### Action 2-2 Investir dans le capital humain

#### Sous mesure 2.2.1. Développer des mesures actives du marché du travail

#### Volet DTEFP : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),

Service instructeur

DTEFP

#### Objectif synthétique de l'action :

Améliorer l'employabilité par la formation et la qualification.

#### Bénéficiaires potentiels :

Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

- Tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi et à la qualification à travers la communication, la sensibilisation et l'information du public sur la formation professionnelle et l'emploi,
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Politiques des titres
- Toute action de formation répondant à l'objectif susmentionné.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

#### Critères de sélection :

Les actions concernent la Validation des Acquis de l'Expérience et la politique des titres.

Dans la mesure du possible, développer le potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation sur des projets d'intérêt régional.

#### Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.1 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours VAE	4941	4989
- dont femmes :	3791	3799

<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Plan Régional de Formation des Jeunes : taux de jeunes formés dans le cadre du PRFJ : (nombre de jeunes formés dans le PRFJ / le nombre total de jeunes demandeurs d'emploi)	16,00%	19,00%

## AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

### Action 2-2 Investir dans le capital humain

#### Sous mesure 2.2.1. Développer des mesures actives du marché du travail

#### Volet CONSEIL REGIONAL : Politique Régionale de Formation Professionnelle, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Service instructeur

Conseil Régional

#### Objectif synthétique de l'action :

Améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi par la formation et la qualification.

#### Bénéficiaires potentiels :

- Conseil Régional,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

- Tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi et à la qualification à travers la communication, la sensibilisation et l'information du public sur la formation professionnelle et l'emploi.
- Plan régional de formation professionnelle Jeunes et Adultes facilitant l'accès à l'emploi par la qualification et le développement des compétences, notamment dans :
  - les secteurs en pénurie de main d'œuvre
  - les métiers en tension
  - les nouveaux métiers
  - les services à la personne,...
- Dispositifs sécurisant les parcours professionnels individuels : formation en mobilité, formation de haut niveau, aides individuelles, validation des acquis de l'expérience...

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....



**Critères de sélection :**

Les actions devront répondre à un ou plusieurs critères ci-après :

- qualification des demandeurs d'emploi et / ou le développement des compétences,
- adéquation avec le marché du travail,
- inclus dans le Plan Régional de formation professionnelle,
- caractère innovant,
- lien avec les grands projets régionaux,
- communication, sensibilisation et information,
- éligibilité à la VAE.

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Nombre de jeunes formés.	6.865	7.000
-dont femmes :	4.119	4.200
PRFA (Plan Régional de Formation des Adultes). Nombre d'adultes formés :	10.200	11.000
-dont femmes :	6.120	6.600
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours VAE :	4.941	4.989
-dont femmes :	3.791	3.799

**Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.1 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Taux de jeunes formés dans le cadre du PRFJ : (nombre de jeunes formés dans le PRFJ / le nombre total de jeunes demandeurs d'emploi)	<b>16 %</b>	<b>19 %</b>

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Nombre de jeunes formés.	6.865	7.000
-dont femmes :	4.119	4.200
PRFA (Plan Régional de Formation des Adultes). Nombre d'adultes formés :	10.200	11.000
-dont femmes :	6.120	6.600
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours VAE :	4.941	4.989
-dont femmes :	3.791	3.799

#### **Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.1 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
PRFJ (Plan Régional de Formation des Jeunes) Taux de jeunes formés dans le cadre du PRFJ : (nombre de jeunes formés dans le PRFJ / le nombre total de jeunes demandeurs d'emploi)	<b>16 %</b>	<b>19 %</b>

## **AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION**

### **Action 2-2 Investir ans le capital humain**

#### **Sous mesure 2.2.2. Améliorer l'éducation et les compétences**

**Objectif synthétique de l'action :**

Améliorer la qualité des dispositifs de formation et de qualification des demandeurs d'emploi.

**Bénéficiaires potentiels :**

- Conseil Général,
- LADOM (ex ANT)
- A.P.P.,

**Actions éligibles (\*) :**

- Projets facilitant l'insertion et la promotion des travailleurs en leur permettant de se former, se qualifier, accéder à l'insertion professionnelle hors de la Martinique.
- Projets permettant d'améliorer la qualité du système d'éducation, d'orientation et de formation pour coordonner l'offre de formation à la réalité économique. Améliorer les pratiques pédagogiques et organisationnelles, notamment par l'individualisation des parcours de formation.
- Projets intégrés dans le cadre du dispositif d'accès aux "compétences clés" (permettant d'obtenir une certification de niveau V)
- Dispositifs de bourses aux étudiants visant à permettre aux jeunes de poursuivre des études et favoriser l'émergence de cadres martiniquais.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

**Critères de sélection des opérations :**

Les actions devront, soit :

- permettre l'accompagnement de tous les projets de mobilité et de formation des travailleurs d'Outre Mer,
- permettre l'accès à des bourses d'études,
- permettre l'accès aux compétences clés (A.P.P)

**Indicateurs de suivi de la sous action 2.2.2 :**

	Unité	Valeur initiale	Objectifs	Source	Service de renseignement
<b>Indicateurs de réalisation</b>					
1.APP (Atelier Pédagogique Personnalisé). Nombre de personnes accompagnées : -dont femmes :	Stagiaires	2.364 1.414	2.571 1.571	PRESAGE	DTEFP
2.ANT (Agence Nationale des Travailleurs d'Outre Mer). Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation : -dont femmes :	Personnes	9.673 4.624	6.067 2.773	PRESAGE	DTEFP
3. Dispositif de bourses du Conseil Général. Nombre de bourses allouées : -dont femmes :	stagiaires	1.300 780	1.500 900	PRESAGE	Conseil Général
<b>Indicateurs de résultats</b>					
1 APP-Taux d'accès des femmes (nombre de femmes accompagnées dans l'APP / le nombre total de bénéficiaires des APP).	%	60 %	61 %	PRESAGE	DTEFP

## AXE 2 – INCLUSION PAR LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

### Action 2-3 Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

<b>Service instructeur</b>	<b>DTEFP</b>
<b>Services consultés pour avis</b>	<b>D.R.D.F.E</b>

#### Objectif de l'action :

Promouvoir les actions en faveur de l'intégration et de respect du principe d'égalité des chances hommes femmes.

#### Bénéficiaires potentiels :

- D.R.D.F.E,
- Organismes de formation
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de l'action.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

-Il s'agit d'améliorer et de développer les actions en faveur de l'intégration du principe d'égalité entre les hommes et les femmes en direction des différents acteurs économiques.

Les actions mises en œuvre ont les objectifs suivants :

- sensibiliser les acteurs économiques au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes
- accompagner l'accès et le retour à l'emploi des femmes en facilitant l'accès à la formation et à la création d'activité
- favoriser la diversification d'orientation professionnelle des femmes et des hommes
- améliorer l'accès aux qualifications et à l'emploi par des initiatives concernant les structures de gardes d'enfants;
- Toute action devra comprendre une représentation de chaque sexe afin de lutter contre les stéréotypes et de favoriser la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Prévoir des actions de sensibilisation et de formation grand public et acteurs professionnels à la politique d'égalité.

- **Promouvoir la dimension «égalité des chances»**. L'intervention du FSE agit pour la diversité, par des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de formation visant l'élargissement des choix professionnels des femmes et la mixité des emplois. Il s'agit également de favoriser l'articulation des temps de vie en soutenant les démarches collectives et locales et en aidant à la mise en œuvre de mode de garde d'enfants innovants. Constituer un observatoire de «l'égalité femme / homme», et de dispositifs d'accompagnement individuel ou collectif vers l'égalité professionnelle.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

#### Critères de sélection des opérations :

**LES ACTIONS DEVRONT ETRE VALIDEES PAR LA D.R.D.F.E**

# AXE 3

## INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### *Rappel des références communautaires et nationales*

#### ➤ **Stratégies européennes de Lisbonne renouvelée en 2005**



- **LD 17 : APPLIQUER DES POLITIQUES DE L'EMPLOI VISANT A ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI, A AMELIORER LA QUALITE ET LA PRODUCTIVITE DU TRAVAIL ET A RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

- **LD 19 : CREER DES CONDITIONS D'ACCES AU MARCHE DU TRAVAIL QUI FAVORISENT L'INSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES PERSONNES EN DIFFICULTE**

#### ➤ **Les objectifs européens en 2010**

- Taux d'emploi global : 70 %
- Taux d'emploi des femmes : 60 %
- Taux maximal des jeunes quittant prématurément le dispositif scolaire : 10 %

#### ➤ **Objectifs quantitatifs pour la Martinique au regard des objectifs de Lisbonne**

- Taux maximal de jeunes quittant prématurément le dispositif scolaire : 5 %

#### ➤ **Orientation 1.3 : «Créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité»**

**1.3.1** «Attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail»

#### ➤ **Cadre de Référence Stratégique Nationale**

- **Priorité 2** : Améliorer l'accès à l'emploi et augmenter la participation au marché du travail

- **Objectif «Convergence»** : Promouvoir l'emploi, le capital humain et l'inclusion sociale

#### ➤ **Règlement FSE**

- **Art. 3.1** :

- «Renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées»

- **Art. 3.2** :

- «Augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain»
- «Renforcer la capacité et l'efficacité»

## AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### Action 3.1 - Favoriser l'inclusion sociale

#### Sous mesure 3.1.1 - Retour à l'emploi des bénéficiaires du RMI/RSA

Service instructeur

DTEFP

#### Objectif synthétique de l'action :

Favoriser l'amélioration de la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, par l'accompagnement, la formation et la sécurisation des parcours d'insertion de ce public.

#### Bénéficiaires potentiels :

- ADI, Conseil Général
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

**Tout projet favorisant le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI/RSA.** Il s'agit de favoriser le retour à l'emploi des jeunes et des adultes bénéficiaires des minima sociaux à travers les contrats aidés. Le FSE contribue notamment aux actions de formation dans le cadre des contrats aidés qui leurs sont destinés, afin de construire des parcours d'accompagnement individualisés vers la qualification, ou un accès à un emploi durable en entreprise.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront être validées par l'Agence Départementale D'Insertion, le Conseil Général.

**Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.1:**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Taux de RMistes/bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'une formation (nombre de RMistes/bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'une formation sur l'ensemble des RMistes/bénéficiaires du RSA)	14%	18,00%

<b>Indicateur de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
RMI/RSA. Nombre de bénéficiaires ayant été formés :	4.535	4.845
-dont femmes	2.500	2.533



## AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### Action 3.1- Favoriser l'inclusion sociale

#### Sous mesure 3.1.2 - PLIE

Service instructeur

DTEFP

#### Objectif synthétique de l'action :

L'amélioration de la capacité d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi passe par l'accompagnement, la formation et la sécurisation des parcours d'insertion de ces publics. Favoriser les politiques d'inclusion, visant à aider les publics les plus éloignés de l'emploi.

#### Bénéficiaires potentiels :

- PLIE,

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

- Dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.
- Accompagnement et suivi renforcés des bénéficiaires.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie....

#### Critères de sélection des opérations :

Les actions devront être validées par le comité de pilotage d'un PLIE.

#### Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.2 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de résultats	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Taux d'emploi des bénéficiaires de PLIE (nombre de personnes ayant trouvé un emploi / nombre total de bénéficiaires de PLIE).	39%	43,00%

  

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de bénéficiaires:	10.196	10.732
-dont femmes	6.460	6.820

## AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### Action 3.1- Favoriser l'inclusion sociale

#### Sous mesure 3.1.3 - Actions en faveur des publics éloignés de l'emploi

Service instructeur

DTEFP

#### Objectifs synthétiques de l'action :

- Favoriser les politiques d'inclusion visant à aider les plus publics éloignés de l'emploi par, notamment :
  - la lutte contre l'illettrisme à tous les âges de la vie,
  - la lutte contre l'échec scolaire,
  - le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.
- Favoriser les actions en faveur de publics en rupture sociale et/ou professionnelle, dans le cadre de la politique de la ville et dans les zones sensibles (notamment ZUS, ZFU...).

#### Bénéficiaires potentiels :

- RSMA,
- Education Nationale
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

- Dispositifs et des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme. L'illettrisme constitue une difficulté très pénalisante pour l'accès à l'emploi et la vie sociale. Il s'agit donc de prendre en compte cette difficulté, à travers la mise en place de dispositifs et d'actions pour les populations particulièrement exposées.
- Actions de lutte contre l'échec scolaire visant à développer et diversifier des mesures de prévention. Le FSE favorise la mise en place de dispositifs de soutien aux élèves en difficultés (notamment par le financement de «classes relais», l'aide à l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques d'apprentissage...)
- Programmes d'insertion des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté. Les dispositifs comme celui du Régiment du Service Militaire Adapté a vocation à re-socialiser les jeunes des RUP. L'acquisition des savoirs de base et l'individualisation des parcours de formation, qui constituent les pré requis nécessaires à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, doivent être facilitées pour stimuler l'emploi et lutter contre le chômage.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

**Critères de sélection des opérations :**

Les actions devront, soit:

- - cibler particulièrement les jeunes sortant ou menacés de «sortir» de la formation initiale sans qualification ; jeune de ZUS, ZFU...
  - s'intégrer dans le parcours d'insertion des jeunes du Régiment du Service Militaire Adapté,
  - viser des actions spécifiques de lutte contre l'illettrisme,  
participer aux actions de prévention et de lutte contre l'échec scolaire.

**Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.3 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
RSMA. Taux d'insertion (nombre de jeunes en emploi à l'issue de la formation / Nombre total de jeunes du RSMA).	80%	82%

<b>Indicateur de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
RSMA. Nombre jeunes formés :	1.870	1.902
-dont femmes	350	402

## AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### Action 3.2- Lutter contre les discriminations

#### Sous mesure 3.2.1 - Publics ayant des difficultés particulières d'insertion

#### Volet DTEFP : Actions en faveur des personnes handicapées et populations en voie de marginalisation

**Service instructeur**

**DTEFP**

#### Objectif synthétique de l'action :

Garantir la cohésion économique et sociale par la lutte contre les discriminations, en direction de publics tels que : handicapés, personnes sous main de justice...

#### Bénéficiaires potentiels :

- Associations,
- Organismes de formation,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

-Actions en faveur des populations en voie de marginalisation.  
L'objectif du FSE concernant ce type de public (personnes sous main de justice, jeunes sous protection judiciaire, détenus...) est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle au travers d'actions d'accompagnement et de resocialisation avec pour ambition de les réinscrire dans des dispositifs adaptés.

- Actions de suivi et d'accompagnement de personnes libérées,

-Actions en direction des personnes handicapées.

Il convient d'accroître l'effort du FSE afin de réduire leur surexposition aux difficultés d'emploi et d'assurer l'équité et la cohésion sociale. Les actions prévues dans ce cadre passent par l'accompagnement, la formation, la validation de projets professionnels, l'adaptation et l'embauche des handicapés en milieu ordinaire.

-

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

**Critères de sélection des opérations :**

Les actions devront, soit :

- permettre toute mesure visant à améliorer l'accompagnement des publics handicapés,
- permettre toute mesure visant à améliorer l'accompagnement des personnes placées sous main de justice (Centre Pénitentiaire, P.J.J...).

## AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### Action 3.2- Lutter contre les discriminations

#### Sous mesure 3.2.2. Publics ayant des difficultés particulières d'insertion

#### Volet CONSEIL REGIONAL : Intégration des primo arrivants

**Service instructeur**

**Conseil Régional**

#### **Objectif synthétique de l'action :**

Garantir la cohésion économique et sociale par la lutte contre les discriminations, en direction de publics immigrés...

#### **Bénéficiaires potentiels :**

- Conseil Régional
- Associations,
- Tout autre organisme dont le projet répond aux objectifs de la sous mesure.

#### **Actions éligibles (\*) :**

- Actions à destination des populations immigrées. Il s'agit de développer des actions favorisant leur intégration sociale et professionnelle.
- L'emploi des populations immigrantes doit être soutenu par le développement de l'apprentissage des langues et de la citoyenneté.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

#### **Critères de sélection des opérations :**

Les actions devront :

- projets innovants présentant un aspect expérimental fort, transposable sur le territoire,
- suivi spécifique de la situation des jeunes,
- projets favorisant l'apprentissage de la langue (française, étrangère) et d'éléments d'intégration professionnelle et sociale (histoire, citoyenneté...) par des méthodes innovantes et adaptées au public cible.

**Indicateurs de suivi de la sous action 3.2.2 :**

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

<b>Indicateur de résultats</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Nombre d'actions à destination des personnes immigrées	0	5

<b>Indicateur de réalisation</b>	<b>Valeur initiale 2007</b>	<b>Valeur finale 2015</b>
Nombre de personnes accompagnées : -dont femmes	0	200

## AXE 3 – INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTE

### Action 3.3- Développer l'économie sociale et solidaire

Service instructeur

CRESS

#### Objectif synthétique de l'action :

Inciter au développement de micro activités dans le domaine l'économie sociale et solidaire.

#### Bénéficiaires potentiels :

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S.)

#### Actions éligibles (\*) :

Notamment ;

Actions visant à favoriser l'émergence et la création de microprojets dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et favorisant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

(\*) Le FSE cofinance les actions de formation, mais aussi les études, les frais d'ingénierie...

Pour ce volet, le taux indicatif d'intervention est de **100 %**.

#### Critères de sélection des opérations :

- Projets relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Etre constitué en association, dont le siège est en Martinique,
- Impact du projet dans le développement :
  - d'une zone géographique (quartier, commune, agglomération...),
  - de l'activité économique et/ou sociale de la zone concernée,
  - de la qualité des services proposés et de leur pérennité.

#### Indicateurs de suivi de la sous action 3.1.3 :

Les services instructeurs des opérations renseignent les indicateurs de réalisation et de résultats sur le logiciel PRESAGE.

Indicateur de réalisation	Valeur initiale 2007	Valeur finale 2015
Nombre de micro projets	26	35



## AXE COMPLEMENTAIRE 4 – ASSISTANCE TECHNIQUE

**Service instructeur** | **DTEFP / Organismes Intermédiaires (Subvention globale)**

### **Objectifs de l'Assistance Technique :**

- coordonner et structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme,
- informer le plus grand nombre, des actions susceptibles de bénéficier du soutien du FSE, en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale, grâce à une stratégie de communication et d'information,
- sécuriser la gestion du programme, notamment en direction de ses acteurs (outillage, systèmes d'information, formations, réalisation de guides méthodologiques...) et d'appuyer la gestion des opérations (montage de projets, instruction, sélection, contrôle, audit...) ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation.

### **Bénéficiaires potentiels :**

- Services gestionnaires,
- Organismes Intermédiaires,
- Prestataires.

### **Actions éligibles :**

#### ➤ **Renforcement des moyens administratifs pour la gestion et la mise en œuvre du programme :**

- dépenses de rémunération de personnels en charge du FSE,
- dépenses liées à l'achat de petites fournitures ou de documentations spécifiques au service...

#### ➤ **Préparation, gestion et suivi du programme :**

- déplacements temporaires des gestionnaires du FSE,
- actions de formation pour développer les compétences des agents en matière de gestion des fonds européens,
- aide au montage de projets,
- appui méthodologique : réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques,
- réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition,
- actions d'évaluation...

#### ➤ **Information et formation, communication et sensibilisation :**

- stratégie de communication, élaboration de plans de communication, campagne de communication, réalisation et diffusion d'outils de communication, de publications sur l'accès au fonds structurels et sur les interventions communautaires en Martinique,
- organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges et mutualisation de bonnes pratiques,
- information sur les échanges de données entre les partenaires, les administrations centrales et la Commission...

#### ➤ **Contrôles et audits du programme opérationnel :**

- actions de contrôle du service fait et de contrôle des opérations.

#### ➤ **Externalisation** ponctuelles de missions liées à la gestion du FSE.

**Critères de sélection des opérations :**

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à l'information, à la bonne gestion, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du programme.

Elles doivent par ailleurs contribuer à la publicité sur l'Europe et à la diffusion des informations sur les projets cofinancés.

Pour ce volet, le **taux indicatif d'intervention** est de **85 %**.

# **ANNEXES**

## **RÈGLEMENT (CE) No 1081/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006**

### **Relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) no 1784/1999**

Le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 148,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social européen (1),

vu l'avis du Comité des régions (2), statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité (3),

Considérant ce qui suit :

(1) Le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds social Européen et le Fonds de Cohésion (4) met en place le cadre dans lequel s'inscrit l'action des Fonds structurels et du Fonds de cohésion et fixe notamment les objectifs, les principes et les règles de partenariat, de programmation, d'évaluation et de gestion. Il y a donc lieu de définir la mission du Fonds social européen (FSE) par rapport aux tâches qui lui sont assignées à l'article 146 du traité et dans le cadre de l'action des États membres et de la Communauté visant à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi conformément à l'article 125 du traité.

(2) Il y a lieu de prévoir des dispositions spécifiques relatives aux types d'activités qui peuvent être financées par le FSE dans le cadre des objectifs fixés dans le règlement (CE) no 1083/2006.

(3) Le FSE devrait renforcer la cohésion économique et sociale par l'amélioration des possibilités d'emploi dans le cadre de la mission confiée au FSE par l'article 146 du traité et des missions confiées aux Fonds structurels par l'article 159 du traité, conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1083/2006.

(4) Cela revêt une importance accrue compte tenu des défis qui découlent de l'élargissement de l'Union et du phénomène de la mondialisation de l'économie. Il convient, dans cette perspective, de reconnaître l'importance du modèle social européen et de sa modernisation.

(5) Conformément aux articles 99 et 128 du traité et afin de recentrer la stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi, le Conseil a adopté un ensemble intégré de mesures comprenant les grandes orientations des politiques économiques et les lignes directrices pour l'emploi, ces dernières fixant les objectifs, les priorités et les groupes cibles en matière d'emploi. À cet égard, le Conseil européen de Bruxelles des 22 et 23 mars 2005 a appelé à la mobilisation de tous les moyens nationaux et communautaires appropriés, y compris la politique de cohésion.

(6) De nouveaux enseignements ont été tirés du programme d'initiative communautaire EQUAL, notamment en ce qui concerne la combinaison des actions locales, régionales, nationales et européennes. Il conviendrait que ces enseignements soient intégrés dans le soutien du FSE.

Une attention particulière devrait être accordée à la participation des groupes cibles, à l'intégration des migrants, y compris ceux qui demandent l'asile, à la détermination des questions politiques et à leur intégration ultérieure, aux techniques d'innovation et d'expérimentation, aux méthodes de coopération transnationale, à l'ouverture aux groupes marginalisés du marché du travail, à l'incidence des questions sociales sur le marché intérieur ainsi qu'à l'accès aux projets assumés par les organisations non gouvernementales et à la gestion de ceux-ci.

(7) Le FSE devrait soutenir les politiques des États membres qui sont étroitement liées aux lignes directrices et aux recommandations, formulées dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, et aux objectifs pertinents de la Communauté concernant l'inclusion sociale, la non-discrimination, la promotion de l'égalité, l'éducation et la formation, afin de mieux contribuer à la mise en oeuvre des objectifs, y compris quantifiés, arrêtés lors du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 et du Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001.

(8) Le FSE devrait, en outre, s'attaquer aux aspects et conséquences pertinents des changements démographiques touchant la population active de la Communauté, notamment par le biais de la formation professionnelle tout au long de la vie.

(9) Afin de mieux anticiper et de gérer le changement et en vue de stimuler la croissance économique, les possibilités d'emploi tant pour les femmes que pour les hommes ainsi que la qualité et la productivité du travail, dans le cadre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» et de l'objectif «convergence», le soutien du FSE devrait se concentrer, en particulier, sur l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, sur l'accroissement du capital humain et l'amélioration de l'accès à l'emploi et de la participation au marché du travail, sur le renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées, sur la lutte contre les discriminations, sur l'incitation des personnes économiquement inactives à intégrer le marché du travail, ainsi que sur la promotion de partenariats pour la réforme.

L 210/12 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006

(1) JO C 234 du 22.9.2005, p. 27.

(2) JO C 164 du 5.7.2005, p. 48.

(3) Avis du Parlement européen du 6 juillet 2005 (non encore paru au Journal officiel), position commune du Conseil du 12 juin 2006 (non encore parue au Journal officiel) et position du Parlement européen du 4 juillet 2006 (non encore parue au Journal officiel).

(4) Voir page 25 du présent Journal officiel.

(10) Outre ces priorités, au titre de l'objectif «convergence», et en vue de stimuler la croissance économique, les possibilités d'emploi tant pour les femmes que pour les hommes ainsi que la qualité et la productivité du travail,

il est nécessaire, dans les régions et les États membres les moins avancés, d'augmenter et d'améliorer les investissements dans le capital humain et d'améliorer les capacités institutionnelles, administratives et judiciaires, en particulier afin de préparer et de mettre en oeuvre des réformes et d'appliquer l'acquis.

(11) Dans le cadre de ces priorités, la sélection des interventions du FSE devrait s'accompagner d'une certaine souplesse afin de prendre en compte les défis propres à chaque État membre et les types d'actions prioritaires financées par le FSE devraient comporter une marge de manoeuvre afin de relever ces défis.

(12) La promotion des activités transnationales et interrégionales innovantes est une dimension fondamentale qui devrait être intégrée dans le champ d'application du FSE. Pour ce qui est des actions transnationales et interrégionales, et pour favoriser la coopération, il conviendrait que les États membres programment ces actions en ayant recours à une approche horizontale ou à un axe prioritaire spécifique.

(13) Il est nécessaire d'assurer la cohérence de l'action du FSE avec les politiques relevant de la stratégie européenne pour l'emploi et de concentrer le soutien du FSE sur la mise en oeuvre des lignes directrices et des recommandations dans le cadre de cette stratégie.

(14) Une mise en oeuvre efficace et adéquate des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs territoriaux et socioéconomiques concernés, et en particulier les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, notamment aux niveaux national, régional et local. Les partenaires sociaux ont un rôle de premier plan à jouer dans le cadre du vaste partenariat pour le changement et il est indispensable qu'ils soient déterminés à renforcer la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi. À cet égard, lorsque les employeurs et les travailleurs contribuent collectivement au soutien financier des actions du FSE, cette contribution financière, bien que correspondant à une dépense privée, entrerait dans le calcul du cofinancement du FSE.

(15) Le FSE devrait soutenir les actions conformes aux lignes directrices et aux recommandations, au titre de la stratégie européenne pour l'emploi. Toutefois, les modifications susceptibles d'être apportées aux lignes directrices et aux recommandations n'entraîneraient la révision d'un programme opérationnel que si un État membre, ou la Commission en accord avec un État membre, considère que ce programme opérationnel devrait tenir compte de changements socio-économiques importants ou prendre en compte davantage ou différemment les modifications majeures des priorités communautaires, nationales ou régionales, ou que si elle s'impose eu égard aux évaluations ou à la suite de difficultés de réalisation.

(16) Les États membres et la Commission doivent veiller à ce que la mise en oeuvre des actions prioritaires financées par le FSE au titre des objectifs «convergence» et «compétitivité régionale et emploi» contribue à la promotion de l'égalité et à l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes. L'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes devrait aller de pair avec des actions spécifiques visant à accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi.

(17) Le FSE devrait également soutenir l'assistance technique en concentrant particulièrement son action sur la promotion de l'apprentissage mutuel au moyen d'échanges d'expérience, de la diffusion et du transfert des bonnes pratiques et sur la contribution du FSE aux objectifs et aux priorités de la Communauté en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

(18) Le règlement (CE) no 1083/2006 dispose que les règles relatives à l'éligibilité des dépenses doivent être établies au niveau national, hormis certaines exceptions pour lesquelles il est nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques. Il convient donc d'arrêter des dispositions spécifiques pour les exceptions relatives au FSE.

(19) Dans un souci de clarification, il y a donc lieu d'abroger le règlement (CE) no 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (1), ont arrêté le présent règlement:

### *Article premier*

#### **Objet**

1. Le présent règlement définit la mission du Fonds social européen (FSE) et le champ d'application de son intervention; il contient des dispositions spécifiques et détermine les types de dépenses éligibles à l'intervention.

2. Le FSE est régi par le règlement (CE) no 1083/2006 et par le présent règlement.

### *Article 2*

#### **Mission**

1. Le FSE contribue aux priorités de la Communauté en ce qui concerne le renforcement de la cohésion économique et sociale en améliorant l'emploi et les possibilités d'emploi, en encourageant un niveau élevé d'emploi et une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi. À cet effet, il soutient les politiques des États membres visant à atteindre le plein emploi ainsi que la qualité et la productivité du travail, à promouvoir l'inclusion sociale, notamment l'accès des personnes défavorisées à l'emploi, et à réduire les disparités nationales, régionales et locales en matière d'emploi. 31.7.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 210/13

(1) JO L 213 du 13.8.1999, p. 5.

En particulier, le FSE soutient les actions conformes aux mesures prises par les États membres sur la base des lignes directrices adoptées dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, telles qu'elles ont été incorporées dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi, et des recommandations dont elles sont assorties.

2. Dans l'accomplissement de la mission visée au paragraphe 1, le FSE soutient les priorités de la Communauté en ce qui concerne la nécessité de renforcer la cohésion sociale, d'accroître la productivité et la compétitivité et d'encourager la croissance économique et le développement durable. Ce faisant, le FSE tient compte des priorités et des objectifs pertinents de la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'accroissement de la participation

des personnes économiquement inactives au marché du travail, de la lutte contre l'exclusion sociale — notamment celle de catégories défavorisées telles que les personnes handicapées —, de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination.

### *Article 3*

#### **Champ d'application de l'intervention**

1. Dans le cadre des objectifs «convergence» et «compétitivité régionale et emploi», le FSE soutient les actions des États membres au titre des priorités énumérées ci-après:

a) augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise, afin d'améliorer l'anticipation et la gestion positive des changements économiques, en particulier en encourageant:

i) l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'augmentation de l'investissement dans les ressources humaines par les entreprises, en particulier les PME, et les travailleurs, par l'élaboration et la mise en oeuvre de systèmes et de stratégies, y compris l'apprentissage, qui assurent un accès amélioré à la formation notamment des travailleurs faiblement qualifiés et des travailleurs âgés, par le développement des qualifications et des compétences, par la diffusion des technologies de l'information et de la communication, de l'apprentissage en ligne, des technologies respectueuses de l'environnement et des aptitudes en matière de gestion, par la promotion de l'esprit d'entreprise, de l'innovation et des jeunes entreprises;

ii) la conception et la diffusion de formes d'organisation du travail novatrices et plus productives, notamment des améliorations en matière de santé et de sécurité au travail, l'identification des besoins futurs en matière d'exigences professionnelles et de compétences, et le développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien, y compris le reclassement externe, destinés aux travailleurs dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise;

b) améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion durable sur le marché du travail des demandeurs d'emploi et des personnes inactives, prévenir le chômage, en particulier le chômage de longue durée et le chômage des jeunes, encourager le vieillissement actif et prolonger la vie active, et accroître la participation au marché du travail, en particulier en encourageant :

i) la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, en particulier des services pour l'emploi et d'autres initiatives pertinentes dans le cadre des stratégies de l'Union européenne et des États membres en faveur du plein emploi;

ii) la mise en oeuvre de mesures actives et préventives permettant l'identification précoce de besoins au moyen de plans d'action individuels et d'un soutien personnalisé, par exemple la formation sur mesure, la recherche d'emploi, le reclassement externe et la mobilité, le travail indépendant et la création d'entreprises — notamment les entreprises coopératives, les mesures d'incitation visant à encourager la participation au marché du travail, des mesures souples destinées à maintenir les travailleurs âgés plus longtemps sur le marché du travail et les mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée,



notamment en facilitant l'accès aux services de garde des enfants et d'aide aux personnes dépendantes;

iii) l'intégration et des actions spécifiques pour améliorer l'accès à l'emploi et accroître la participation durable et la progression des femmes dans l'emploi, pour réduire la ségrégation fondée sur le sexe sur le marché du travail, notamment en s'attaquant aux causes, directes et indirectes, des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes;

iv) des actions spécifiques pour accroître la participation des migrants à l'emploi et renforcer ainsi leur intégration sociale, faciliter la mobilité géographique et sectorielle des travailleurs et l'intégration transfrontière des marchés du travail, notamment par le conseil, la formation linguistique et la validation des compétences et des qualifications acquises;

c) renforcer l'inclusion sociale des personnes défavorisées en vue de leur intégration durable dans l'emploi et lutter contre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail, en particulier en encourageant:

i) les parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées telles que les personnes confrontées à l'exclusion sociale ou à l'abandon scolaire précoce, les minorités, les personnes handicapées ainsi que les personnes assurant des services d'aide aux personnes dépendantes, au moyen de mesures d'employabilité, en particulier dans le secteur de l'économie sociale, d'un accès à l'éducation et à la formation professionnelles et d'actions d'accompagnement ainsi que d'actions pertinentes de soutien et de services de proximité et de prise en charge qui améliorent les possibilités d'emploi;

ii) l'acceptation de la diversité sur le lieu de travail et la lutte contre les discriminations dans l'entrée et la progression sur le marché du travail, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation, de la participation des collectivités locales et des entreprises et de la promotion des initiatives locales en matière d'emploi;

L 210/14 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006

d) renforcer le capital humain, en particulier en encourageant:

i) la conception et la mise en oeuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation afin d'accroître l'employabilité, une meilleure adaptation de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles aux besoins du marché du travail et l'actualisation permanente des aptitudes du personnel de formation dans l'objectif de favoriser l'innovation et une économie fondée sur la connaissance;

ii) les activités de mise en réseau entre des établissements d'enseignement supérieur, des centres de recherche et de technologie et des entreprises;

e) promouvoir les partenariats, pactes et initiatives grâce au réseautage entre les parties prenantes concernées, telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, aux niveaux national, régional, local et transnational afin de susciter une mobilisation en faveur des réformes en matière d'emploi et d'inclusion sur le marché du travail.

2. Dans le cadre de l'objectif «convergence», le FSE soutient des actions entreprises dans les États membres au titre des priorités énumérées ci-après:

a) augmenter et améliorer l'investissement dans le capital humain, en particulier en encourageant:

i) la mise en oeuvre de réformes des systèmes d'éducation et de formation, en vue notamment d'accroître la capacité des personnes à répondre aux besoins d'une société fondée sur la connaissance et l'éducation et la formation tout au long de la vie;

ii) la participation accrue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, y compris par des actions visant à réduire l'abandon scolaire précoce et la ségrégation des personnes fondée sur le sexe ainsi que par l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation initiales, professionnelles et supérieures et de leur qualité;

iii) le développement du potentiel humain dans le domaine de la recherche et de l'innovation, en particulier au moyen des études postuniversitaires et de la formation des chercheurs;

b) renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité des administrations et des services publics aux niveaux national, régional et local et, le cas échéant, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales dans la perspective des réformes, d'une meilleure réglementation et de la bonne gouvernance, notamment dans les domaines économique, de l'emploi, de l'éducation, social, environnemental et judiciaire, en particulier en encourageant:

i) des mécanismes destinés à améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, notamment au moyen d'études, de statistiques et d'avis d'experts, d'un soutien à la coordination interservices et d'un dialogue entre les organismes publics et privés concernés;

ii) le développement des capacités pour la mise en oeuvre des politiques et des programmes dans les domaines concernés, y compris pour ce qui est de l'application de la législation, notamment par la formation continue de l'encadrement et du personnel et un soutien spécifique aux services essentiels, aux services d'inspection et aux acteurs socio-économiques, notamment les partenaires sociaux et environnementaux, les organisations non gouvernementales concernées et les organisations professionnelles représentatives.

3. Dans le cadre des priorités visées aux paragraphes 1 et 2, les États membres peuvent se concentrer sur celles qui sont les plus appropriées pour faire face aux défis auxquels ils sont spécifiquement confrontés.

4. Le FSE peut soutenir les actions visées à l'article 3, paragraphe 2, du présent règlement sur l'ensemble du territoire des États membres éligibles à un financement du Fonds de cohésion, et à un financement sur une base transitoire, tels que respectivement définis à l'article 5, paragraphe 3, et à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) no 1083/2006.

5. Dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs et des priorités visés aux paragraphes 1 et 2, le FSE soutient la promotion et l'intégration des activités innovantes entreprises dans les États membres.

6. Le FSE soutient également les actions transnationales et interrégionales, en particulier par le partage des informations, de l'expérience, des résultats et des bonnes pratiques et par l'élaboration d'approches complémentaires et d'actions coordonnées ou conjointes.

7. Par dérogation à l'article 34, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1083/2006, le financement des mesures au titre de la priorité concernant l'inclusion sociale visée au paragraphe 1, point c) i), du présent article et relevant du règlement (CE) no 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional (1) peut être porté à 15 % de l'axe prioritaire concerné.

#### *Article 4*

### **Conformité et concentration de l'aide**

1. Les États membres veillent à ce que les actions soutenues par le FSE soient conformes aux actions entreprises en vertu de la stratégie européenne pour l'emploi et y contribuent. En particulier, ils s'assurent que la stratégie prévue dans le cadre de référence stratégique national et les actions prévues dans les programmes opérationnels soutiennent les objectifs, les priorités et les objectifs quantifiés de la stratégie dans chaque État membre dans le cadre des programmes nationaux de réforme et des plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale. 31.7.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 210/15

(1) Voir page 1 du présent Journal officiel.

Par ailleurs, lorsque le FSE peut contribuer aux politiques, les États membres concentrent l'aide sur la mise en oeuvre des recommandations pertinentes en matière d'emploi conformément à l'article 128, paragraphe 4, du traité et sur les objectifs pertinents, liés à l'emploi, fixés par la Communauté en matière d'inclusion sociale, d'éducation et de formation. Les États membres agissent à cet effet dans un cadre de programmation stable.

2. Au sein des programmes opérationnels, les ressources sont affectées aux besoins les plus importants et se concentrent sur les domaines d'action pour lesquels le soutien du FSE peut produire des effets significatifs en vue de la réalisation des objectifs du programme. Afin d'optimiser l'efficacité du soutien du FSE, les programmes opérationnels prennent, le cas échéant, particulièrement en considération les régions et les localités connaissant les problèmes les plus graves, telles que les zones urbaines défavorisées et les régions ultrapériphériques, les zones rurales et les zones tributaires de la pêche qui sont en déclin et celles particulièrement atteintes par les délocalisations d'entreprises.

3. Le cas échéant, une section concise concernant la contribution du FSE à la promotion des aspects pertinents de l'inclusion sociale qui concernent le marché du travail est incluse dans le rapport national des États membres établi au titre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion sociale.

4. Les indicateurs inclus dans les programmes opérationnels bénéficiant d'un cofinancement du FSE ont un caractère stratégique, sont limités en nombre et reflètent ceux utilisés dans la mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi et dans le cadre des objectifs communautaires pertinents dans les domaines de l'inclusion sociale et de l'éducation et de la formation.

5. Les évaluations réalisées en rapport avec l'action du FSE portent également sur la contribution des actions soutenues par le FSE à la mise en oeuvre, dans l'État membre concerné, de la stratégie européenne pour l'emploi et à la réalisation des objectifs communautaires dans les domaines de l'inclusion sociale, de la non-discrimination, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'éducation et de la formation.

#### *Article 5*

### **Bonne gouvernance et partenariat**

1. Le FSE encourage la bonne gouvernance et le partenariat. Le soutien qu'il apporte dans ce domaine est conçu et mis en oeuvre au niveau territorial approprié, en tenant compte des niveaux national, régional et local conformément aux arrangements institutionnels propres à chaque État membre.

2. Les États membres veillent à la participation des partenaires sociaux et à la consultation et à la participation adéquates d'autres parties prenantes, au niveau territorial approprié, lors de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi du soutien du FSE.

3. L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des partenaires sociaux aux actions financées en vertu de l'article 3. Au titre de l'objectif «convergence», un volume approprié des ressources du FSE est affecté au développement des capacités, ce qui inclut la formation, des actions de mise en réseau, le renforcement du dialogue social et des activités entreprises conjointement par les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises visée à l'article 3, paragraphe 1, point a).

4. L'autorité de gestion de chaque programme opérationnel encourage la participation adéquate des organisations non gouvernementales et leur accès aux activités financées, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances.

#### *Article 6*

### **Égalité entre les hommes et les femmes et égalité des chances**

Les États membres veillent à ce que les programmes opérationnels comprennent une description de la façon dont l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances sont encouragées dans l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres encouragent une participation équilibrée des femmes et des hommes à la gestion et à l'exécution des programmes opérationnels aux niveaux local, régional et national, selon les besoins.

#### *Article 7*

## **Innovation**

Dans le cadre de chaque programme opérationnel, une attention particulière est accordée à la promotion et à l'intégration des activités innovantes. L'autorité de gestion choisit les thèmes pour le financement de l'innovation dans le cadre du partenariat et définit les modalités adéquates de mise en oeuvre. Elle informe le comité de suivi visé à l'article 63 du règlement (CE).

no 1083/2006 des thèmes choisis.

### *Article 8*

#### **Actions transnationales et interrégionales**

1. Lorsque les États membres soutiennent des actions en faveur des actions transnationales et/ou interrégionales visées à l'article 3, paragraphe 6, du présent règlement en tant qu'axe prioritaire spécifique au sein d'un programme opérationnel, la contribution du FSE peut être majorée de 10 % au niveau de l'axe prioritaire. Cette contribution majorée n'est pas comprise dans le calcul des plafonds fixés à l'article 53 du règlement (CE)

no 1083/2006.

L 210/16 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006

2. Les États membre veillent, le cas échéant avec l'assistance de la Commission, à ce que le FSE ne soutienne pas des opérations spécifiques déjà soutenues par d'autres programmes communautaires transnationaux, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la formation.

### *Article 9*

#### **Assistance technique**

La Commission encourage en particulier les échanges d'expérience, les activités de sensibilisation, les séminaires, la mise en réseau et les évaluations par les pairs servant à recenser et à diffuser les bonnes pratiques et à favoriser l'apprentissage mutuel ainsi que la coopération transnationale et interrégionale en vue de renforcer la dimension politique et la contribution du FSE aux objectifs communautaires en matière d'emploi et d'inclusion sociale.

### *Article 10*

#### **Rapports**

Le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 du règlement (CE) no 1083/2006 contiennent, le cas échéant, une synthèse de la mise en oeuvre:

- a) de l'intégration de la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que de toute action spécifique en la matière,
- b) des actions visant à accroître la participation des migrants à l'emploi et à renforcer ainsi leur intégration sociale,
- c) des actions visant à renforcer l'intégration dans l'emploi et ainsi à améliorer l'inclusion sociale des minorités,

- d) des actions visant à renforcer l'intégration dans l'emploi et l'inclusion sociale d'autres groupes défavorisés, y compris des personnes handicapées,
- e) des actions innovantes, notamment une présentation des thèmes, des résultats de ces actions, de leur diffusion et de leur intégration,
- f) des actions transnationales et/ou interrégionales.

#### *Article 11*

### **Éligibilité des dépenses**

1. Le FSE fournit un soutien aux dépenses éligibles qui, nonobstant l'article 53, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) no 1083/2006, peuvent inclure les ressources financières constituées collectivement par les employeurs et les travailleurs. Le soutien revêt la forme d'aides individuelles ou globales non remboursables, d'aides remboursables, de bonifications d'intérêts, de microcrédits, de fonds de garantie, ainsi que l'achat de biens et services conformément aux règles régissant les marchés publics.

2. Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE:

- a) la TVA récupérable,
- b) les intérêts débiteurs,
- c) l'achat de mobilier, d'équipement, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains.

3. Les coûts suivants constituent des dépenses éligibles à une contribution du FSE au sens du paragraphe 1 pour autant qu'ils soient encourus conformément aux règles nationales, y compris les règles comptables, et dans les conditions spécifiques énumérées ci-dessous:

- a) les indemnités ou salaires versés par un tiers au profit de participants à une opération et certifiés au bénéficiaire,
- b) dans le cas des aides, les coûts indirects déclarés forfaitairement, dans la limite de 20 % des coûts directs d'une opération;
- c) les coûts d'amortissement des biens amortissables énumérés au paragraphe 2, point c), exclusivement pour la durée d'une opération, dans la mesure où des aides publiques n'ont pas contribué à l'acquisition de ces biens.

4. Les règles d'éligibilité énoncées à l'article 7 du règlement (CE) no 1080/2006 sont applicables aux actions cofinancées par le FSE qui relèvent de l'article 3 dudit règlement.

#### *Article 12*

### **Dispositions transitoires**

1. Le présent règlement n'affecte pas la poursuite ni la modification, y compris la suppression totale ou partielle, d'une intervention approuvée par la Commission sur la base du règlement (CE) no 1784/1999 ou de toute autre législation applicable à cette intervention au 31 décembre 2006, qui, passée cette date, s'appliquent donc à l'intervention ou aux projets concernés jusqu'à leur achèvement.

2. Les demandes présentées dans le cadre du règlement (CE) no 1784/1999 restent valables.

*Article 13*

### **Abrogation**

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 du présent règlement, le règlement (CE) no 1784/1999 est abrogé avec effet au 1er janvier 2007. 31.7.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 210/17,
2. Les références faites au règlement abrogé s'entendent comme faites au présent règlement.

*Article 14*

### **Clause de réexamen**

Le Parlement européen et le Conseil réexaminent le présent règlement au plus tard le 31 décembre 2013 conformément à la procédure visée à l'article 148 du traité.

*Article 15*

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Strasbourg, le 5 juillet 2006.

*Par le Parlement européen*

*Le président*

J. BORRELL FONTELLES

*Par le Conseil*

*La présidente*

P. LEHTOMÄKI

L 210/18 FR Journal officiel de l'Union européenne 31.7.2006